



PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe
Service Eau-Environnement
Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ N° DCPAT 2018-0100 du 5 avril 2018

OBJET : Arrêté portant prescription de la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont Communes de Saint Léonard des Bois à Saint Saturnin

LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, en ses articles suivants : L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11, et les articles L122-4 à L122-11, relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables aux bâtis et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-1828 du 20 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont ;
- VU la décision de l'autorité environnementale n° F-052-17-P-0161 du 21 février 2018, après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, que la modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la Sarthe amont n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Considérant la demande de la commune de Saint Léonard des Bois de permettre l'extension d'emprise de terrains de camping en zone d'aléa fort, moyen et faible pour la crue de référence, sans augmenter la vulnérabilité au risque inondation ;

Considérant l'absence d'incidence notable prévisible sur les enjeux environnementaux du territoire ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit une modification du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont (PPRNI de la Sarthe Amont).

Cette procédure a pour objet de modifier le règlement, pour permettre l'extension d'emprise de terrains de camping en zone d'aléas fort, moyen et faible pour la crue de référence, en y interdisant les constructions et en imposant un dispositif de surveillance et d'alerte, sans modification des cartes de zonage réglementaire.

Article 2 :

La Direction Départementale des Territoires est chargée d'instruire le dossier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les maires de Saint Léonard des Bois, Sougé le Ganelon, Saint Paul le Gaultier, Saint Georges le Gaultier, Douillet le Joly, Assé le Boisne, Fresnay sur Sarthe, Saint Aubin de Locquenay, Saint Germain sur Sarthe, Moitron sur Sarthe, Piacé, Saint Christophe du Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont sur Sarthe, Maresché, Assé le Riboul, Saint Marceau, Saint Jean d'Assé, Teillé, Montbizot, Sainte Jamme sur Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge, Neuville sur Sarthe, Saint Saturnin, les présidents des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine Le Mans Métropole.

Les conseils municipaux des communes susmentionnées ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans métropole sont appelés à donner leur avis sur le projet de modification. Ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet. À défaut de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Article 4 :

Le projet de modification du PPRNI de la Sarthe amont est mis à la disposition du public du 23 avril au 23 mai 2018 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier soumis à consultation publique ainsi que le registre seront déposés dans les mairies suivantes :

- Assé le Boisne : 2 Grande Rue, 72130 Assé le Boisne
- Assé le Riboul : 2 place de la Mairie, 72170 Assé le Riboul
- Beaumont sur Sarthe : place de la Libération, 72170 Beaumont sur Sarthe
- Douillet le Joly : 3 rue de la Forge de l'Aune, 72130 Douillet le Joly
- Fresnay sur Sarthe : 2 place Bassum, 72130 Fresnay sur Sarthe
- Juillé : 5 place du Maréchal Leclerc, 72170 Juillé
- La Bazoge : 72 avenue Nationale, 72650 La Bazoge
- La Guierche : 2 rue du Mans, 72380 La Guierche
- Maresché : 4 rue de Ballon, 72170 Maresché
- Moitron sur Sarthe : 10 rue des Templiers, 72170 Moitron
- Montbizot : place Louis Rouzay, 72380 Montbizot
- Neuville sur Sarthe : 4 Grande Rue, 72190 Neuville sur Sarthe
- Piacé : 17 route Nationale, 72170 Piacé
- Saint Aubin de Locquenay : 2 place de l'Église, 72130 Saint Aubin de Locquenay
- Saint Christophe du Jambet : 8 rue François Rabelais, 72170 Saint Christophe du Jambet
- Sainte Jamme sur Sarthe : 2 rue Jules Ferry, 72380 Sainte Jamme sur Sarthe
- Saint Georges le Gaultier : 4 rue du Commerce, 72130 Saint Georges le Gaultier
- Saint Germain sur Sarthe : 1 place Maurice Perruchet, 72130 Saint Germain sur Sarthe
- Saint Jean d'Assé : 6 bis place de la Mairie, 72380 Saint Jean d'Assé
- Saint Léonard des Bois : 24 rue des Alpes Mancelles, 72130 Saint Léonard des Bois
- Saint Marceau : route d'Alençon, 72170 Saint Marceau
- Saint Paul le Gaultier : 12 rue de Villaines la Juhel, 72130 Saint Paul le Gaultier
- Saint Saturnin : rue de la Mairie, 72650 Saint Saturnin
- Sougé le Ganelon : 4 place de l'Église, 72130 Sougé le Ganelon
- Souillé : 6 place de la Mairie, 72380 Souillé
- Teillé : 9 rue Principale, 72290 Teillé

- Vivoin : place de la Mairie, 72170 Vivoin

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public et, le cas échéant, consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet dans les mairies et aux horaires indiqués en annexe.

Durant la durée de la consultation, les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau environnement et utilité publique, ou par voie électronique par l'intermédiaire du portail des services de l'Etat dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - publications - consultation du public – dossiers 2018).

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée à la Direction Départementale des Territoires, Service Eau Environnement, unité Prévention des Risques, 19 boulevard Paixhans, CS 10013, 72042 Le Mans cedex 9 ; téléphone : 02 72 16 41 53.

Un avis au public informant de la prescription et de l'ouverture de la consultation du public sera affiché, de manière visible de l'extérieur, 8 jours au moins avant le début de la consultation et durant toute sa durée dans les mairies concernées et dans les hôtels communautaires des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans métropole. Cet avis sera également publié par tous autres procédés en usage dans lesdites communes et établissements publics de coopération intercommunale. Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et du président de la communauté urbaine qui seront respectivement adressés à la préfecture dès la fin de la consultation du public.

L'avis sera également inséré en caractères apparents huit jours avant le début de la consultation dans un journal local diffusé dans tout le département au titre des annonces légales. Les frais de publication seront à la charge de l'État.

Enfin, l'avis sera publié sur le portail des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - publications - consultation du public – dossiers 2018)

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par les maires et adressé sans délai aux services de Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau environnement et utilité publique).

A l'issue de la consultation du public, le Préfet est compétent pour approuver la modification du PPRNI par arrêté préfectoral.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la sous-préfète de Mamers, Madame et Messieurs les Présidents des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans métropole et Mesdames et Messieurs les maires de Saint Léonard des Bois, Sougé le Ganelon, Saint Paul le Gaultier, Saint Georges le Gaultier, Douillet le Joly, Assé le Boisne, Fresnay sur Sarthe, Saint Aubin de Locquenay, Saint Germain sur Sarthe, Moitron sur Sarthe, Piacé, Saint Christophe du Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont sur Sarthe, Maresché, Assé le Riboul, Saint Marceau, Saint Jean d'Assé, Teillé, Montbizot, Sainte Jamme sur Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge, Neuville sur Sarthe et Saint Saturnin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
la directrice de cabinet


Adeline SAVY

Annexe à l'arrêté N° DCPAT 2018-0100 du 5 avril 2018
portant prescription de la modification du PPRNI de la Sarthe amont

ouverture des mairies (hors jours fériés)

communes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi	Samedi	précisions
Assé le Boisne	9h-12h, 14h-17h	9h-12h, 14h-17h	9h-12h (*)	9h-12h, 14h-17h	9h-12h	9h-12h (*)	fermeture le lundi 30 avril et du 7 au 12 mai 2018 * : - les semaines impaires : ouverture le mercredi, fermeture le samedi, - les semaines paires : fermeture le mercredi. ouverture le samedi fermeture les mardi 24 et samedi 28 avril, samedi 5, lundi 21 et mardi 22 mai 2018
Assé le Riboul	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	10h-12h	
Beaumont sur Sarthe	9h-12h30, 13h30-17h30	9h-12h30, 13h30-17h30	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30, 13h30-17h30	/	fermeture les après-midis pendant les vacances scolaires
Douillet le Joly	8h-12h, 13h30-17h30	13h30-17h30	/	8h-12h, 13h30-17h30	8h-12h	/	fermeture le lundi 30 avril et du 7 au 11 mai 2018
Fresnay sur Sarthe	14h-17h30	8h-12h, 14h-17h30	8h-12h, 14h-17h30 (*)	8h-12h	8h-12h, 14h-17h30	8h-12h	* : fermeture les mercredis après-midi 25 avril, 2 et 9 mai (ouverture le matin)
Juillé	9h30-12h	10h-12h, 13h30-18h15	/	10h-12h, 13h30-18h15	/	9h-12h	fermeture le lundi 30 avril et du 7 au 12 mai 2018
La Bazoge	9h-12h, 13h30-18h	9h-12h, 13h30-18h	9h-12h, 13h30-18h	9h-12h	9h-12h, 13h30-17h30	9h-12h	fermeture le samedi 19 mai 2018
La Guierche	14h-18h	14h-18h	9h-12h	13h30-18h30	9h-12h	9h-12h	
Maresché	9h-12h30	14h-18h30	9h-12h	14h-18h	14h-18h	/	fermeture probable le lundi 7 et mercredi 16 ou 23 mai 2018
Moitron sur Sarthe	/	10h30-12h30	/	/	16h-18h	/	
Montbizot	/	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45	8h45-11h45, 14h-17h30	8h45-11h45	fermeture les après-midis pendant les vacances scolaires
Neuville sur Sarthe	9h-12h, 15h-18h30	9h-12h, 14h-17h30	9h-12h	9h-12h, 14h-18h30	9h-12h	9h-11h30 (*)	fermeture le vendredi 11 mai 2018 * : les samedis des semaines paires (fermé les semaines impaires)

ouverture des mairies (hors jours fériés)

communes	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	précisions
Piacé	9h-12h	/	9h-12h	14h-17h	/	10h-12h	fermeture probable le lundi 7 ou le mercredi 9 mai 2018
Saint Aubin de Locquenay	/	9h-12h, 14h-17h30	9h-12h, 14h-17h30	9h-12h	9h-12h	9h-12h	fermeture le mercredi 9 mai 2018
Saint Christophe du Jambet	15h-17h	/	/	/	10h-12h, 15h-18h	/	fermeture le lundi 30 avril et du 7 au 11 mai 2018
Sainte Jamme sur Sarthe	9h-12h, 14h-18h30	9h-12h	9h-12h, 14h-17h	9h-12h, 14h-17h	9h-12h, 14h-17h	/	fermeture le vendredi 11 mai 2018
Saint Georges le Gaultier	/	9h-12h30, 13h30-18h	/	9h-12h30, 13h30-18h	/	9h-12h	fermeture les jeudi 26 et samedi 28 avril, samedi 12 mai 2018
Saint Germain sur Sarthe	9h-12h, 13h30-17h	9h-12h, 13h30-17h	9h-12h	9h-12h, 13h30-17h	/	/	fermeture le lundi 7 mai et du 21 au 25 mai 2018
Saint Jean d'Assé	9h-12h	9h-12h	9h-12h	16h-19h	14h-19h	/	
Saint Léonard des Bois	/	14h-17h	/	14h-17h	9h-12h	9h-12h	fermeture du 7 au 12 mai 2018
Saint Marceau	/	/	9h-12h	/	13h30-16h30	/	fermeture le vendredi 27 avril et du 7 au 11 mai 2018
Saint Paul le Gaultier	14h-17h	8h30-11h30	/	8h30-11h30	14h-17h	/	fermeture le vendredi 11 mai 2018
Saint Saturnin	9h-12h, 14h30-17h30	9h-12h, 14h30-17h30	9h-12h	9h-12h, 14h30-17h30	9h-12h, 14h30-17h30	9h-12h	fermeture les vendredi 11 mai et samedi 12 mai 2018
Sougé le Ganelon	9h-12h, 14h-17h	9h-12h	/	9h-12h, 14h-17h	9h-12h	9h-12h	
Souillé	/	8h30-12h, 14h-18h	/	14h-19h	/	9h-12h (*)	* : les samedis des semaines impaires (fermé les semaines paires)
Teillé	/	13h-17h	9h-12h, 13h-17h	/	9h-12h	/	
Vivoain	9h-12h, 14h-18h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h, 14h-18h	/	fermeture probable du 7 au 11 mai 2018